

2022

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ PARTNERS ASSURANCES SA



# SOMMAIRE

|          |                                |          |
|----------|--------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>   | <b>5</b> |
| A.       | ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT      | 6        |
| B.       | RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION      | 9        |
| C.       | RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS  | 10       |
| D.       | RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS | 11       |
| E.       | AUTRES INFORMATIONS            | 11       |

|          |                                                      |           |
|----------|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2</b> | <b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>                        | <b>13</b> |
| A.       | INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 14        |
| B.       | EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ            | 17        |
| C.       | SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES                       | 18        |
| D.       | SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE                          | 21        |
| E.       | FONCTION D'AUDIT INTERNE                             | 24        |
| F.       | FONCTION ACTUARIELLE                                 | 26        |
| G.       | SOUS-TRAITANCE                                       | 26        |
| H.       | AUTRES INFORMATIONS                                  | 26        |

|          |                           |           |
|----------|---------------------------|-----------|
| <b>3</b> | <b>PROFIL DE RISQUE</b>   | <b>27</b> |
| A.       | INTRODUCTION              | 28        |
| B.       | RISQUE DE SOUSCRIPTION    | 28        |
| C.       | RISQUE DE MARCHÉ          | 29        |
| D.       | RISQUE DE CRÉDIT          | 31        |
| E.       | RISQUE DE LIQUIDITÉ       | 32        |
| F.       | RISQUES OPÉRATIONNELS     | 33        |
| G.       | AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 34        |
| H.       | AUTRES INFORMATIONS       | 34        |

|          |                                               |           |
|----------|-----------------------------------------------|-----------|
| <b>4</b> | <b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> | <b>35</b> |
| A.       | ÉVALUATION DES ACTIFS                         | 38        |
| B.       | ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES          | 40        |
| C.       | ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS                 | 43        |
| D.       | MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE           | 44        |
| E.       | AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES               | 44        |

|          |                                                                                                                      |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5</b> | <b>GESTION DU CAPITAL</b>                                                                                            | <b>45</b> |
| A.       | FONDS PROPRES                                                                                                        | 46        |
| B.       | SCR ET MCR                                                                                                           | 49        |
| C.       | UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 50        |
| D.       | DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ                                                 | 50        |
| E.       | NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS                             | 50        |
| F.       | AUTRES INFORMATIONS                                                                                                  | 50        |

|          |                |           |
|----------|----------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>ANNEXES</b> | <b>51</b> |
|----------|----------------|-----------|

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

PARTNERS  
ASSURANCES SA

2 0 2 2

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, Partners Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet de Partners Assurances SA : <https://www.partners.be/fr/>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, Partners Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La société Partners Assurances SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte également la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance de Partners Assurances SA n'a pas connu de changements au cours de l'exercice 2022 suite aux changements intervenus en 2021 qui avaient notamment pour objet de se conformer aux nouvelles exigences liées à l'actualisation de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance (NBB\_2016\_31) le 5 mai 2020.

Partners Assurances SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à Partners Assurances SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisé par une convention de sous-traitance conclue avec ACM IARD SA, filiale d'assurance non-vie du GACM SA. Partners Assurances SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro TVS.

## Faits marquants

### Un contexte géopolitique et macroéconomique qui s'est dégradé

Le conflit en Ukraine qui a débuté en 2022 a entraîné l'adoption de sanctions internationales à l'égard de la Russie. La société Partners Assurances SA n'ayant pas d'exposition significative directe ou indirecte en Ukraine et en Russie, ce conflit n'a pas eu d'incidence sur ses opérations au cours de l'exercice. Il accentue, en revanche, l'instabilité déjà forte des marchés mondiaux et la perturbation des chaînes d'approvisionnement liée à la pandémie de Covid-19, avec notamment pour conséquence une forte hausse de l'inflation. À fin décembre 2022, cette dernière atteint 9,2 % dans la zone euro (contre 5,0 % en 2021) et 10,2 % en Belgique (contre 6,6 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Afin de la maîtriser, les banques centrales de l'OCDE ont remonté de manière significative leurs taux directeurs (+ 250 points de base pour la Banque centrale européenne) entraînant ainsi une hausse rapide des taux d'intérêt.

La forte inflation renchérit les coûts des sinistres en assurance automobile et habitation ainsi que les frais généraux et conduira à une revalorisation des tarifs en 2023. Partners Assurances SA restera attentive aux impacts de l'inflation sur son activité et ses résultats.

### Poursuite des projets stratégiques

La société Partners Assurances SA a poursuivi l'implémentation de la stratégie de transformation de son réseau propre en procédant en 2022 à la fermeture de deux agences historiques et en faisant croître l'activité de son *service center*, qui recueille désormais les appels des clients de la majorité des agences Partners et réalise des appels sortants. Parallèlement, les synergies existantes avec Beobank ont été renforcées, notamment sur le volet formation et accompagnement du réseau.

L'offre d'assurance a également été étoffée en 2022 avec le déploiement d'un nouveau produit Assurance Accidents Vie Privée, davantage en ligne avec les attentes du marché que le précédent, et qui vise à couvrir les assurés en cas d'accidents domestiques ou d'accidents intervenus durant leurs loisirs.

## Activité et résultats

Partners Assurances SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances dommages destinée principalement à une clientèle de particuliers sur le marché belge. Elle assure également la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs de la société NELB SA, vendus par le réseau Beobank.

Le chiffre d'affaires de Partners Assurances SA s'élève à 62 015 milliers d'euros, en progression de 3,5 % en 2022, porté principalement par le fort développement de l'assurance habitation dans le réseau Beobank. La part de chiffre d'affaires apporté par le réseau Beobank poursuit sa croissance et représente 33 % du total en 2022, contre 26 % en 2021.

Le résultat net à fin 2022 s'élève à 72 milliers d'euros, contre - 2 161 milliers d'euros en 2021. Pour rappel, la perte de l'exercice précédent était liée, d'une part, aux inondations de juillet 2021, malgré la prise en charge d'une partie substantielle par les régions et la réassurance, et d'autre part aux importants développements informatiques qui avaient été réalisés en automobile, habitation et prévoyance.

## Perspectives

L'année 2023 marquera la fermeture des dernières agences historiques et le déploiement d'agences « *flagships* ». Ces *flagships* seront au nombre de quatre dès 2023, suivis en 2024 de deux supplémentaires, dont quatre en Wallonie et région de Bruxelles et deux en Flandre. L'ouverture d'un service center en région néerlandophone viendra compléter l'implémentation de la stratégie « *click-call-face* », ouvrant aux clients ou prospects la possibilité de combiner plusieurs canaux d'interaction : Internet, téléphone et agence.

Parallèlement cette nouvelle étape s'inscrit dans un projet d'entreprise, axé sur la durabilité et la responsabilité, dans un contexte de changement climatique et d'évolution de la société. Ce projet vise à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes les dimensions de l'entreprise, de la gestion des locaux et de la mobilité des salariés à l'offre de produits d'assurance, et à développer une véritable culture des risques ESG au sein de la société, au-delà des pures exigences réglementaires.

## Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société s'établit à 203 % au 31 décembre 2022, contre 216 % au 31 décembre 2021.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 27 394 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 13 467 milliers d'euros.

Le SCR profite d'un bénéfice de diversification estimé à 8 807 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés aux :

- SCR de souscription non-vie, au travers notamment des provisions techniques de la branche « responsabilité civile automobile » ;
- SCR de marché, dont la majorité est liée au risque actions.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



|                                              |          |                                          |           |
|----------------------------------------------|----------|------------------------------------------|-----------|
| <b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>          | <b>6</b> | <b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>  | <b>10</b> |
| 1. Informations juridiques                   | 6        | <b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b> | <b>11</b> |
| 2. Situation de la société au sein du Groupe | 7        | <b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>            | <b>11</b> |
| 3. Activité de la société                    | 8        |                                          |           |
| <b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>          | <b>9</b> |                                          |           |

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

La société dénommée Partners Assurances SA est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Son siège social est situé Boulevard du Roi Albert II, 2 - 1000 Bruxelles (Belgique).

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, Partners Assurances SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, Boulevard de Berlaimont, 14 - 1000 Bruxelles) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, Rue du Congrès, 12-14 - 1000 Bruxelles).

Partners Assurances SA est une entité du GACM SA dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest - 75009 Paris).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

Partners Assurances SA est dotée d'un commissaire réviseur :

- le cabinet KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, Luchthaven Brussel Nationaal 1 K - 1930 Zaventem (Belgique).



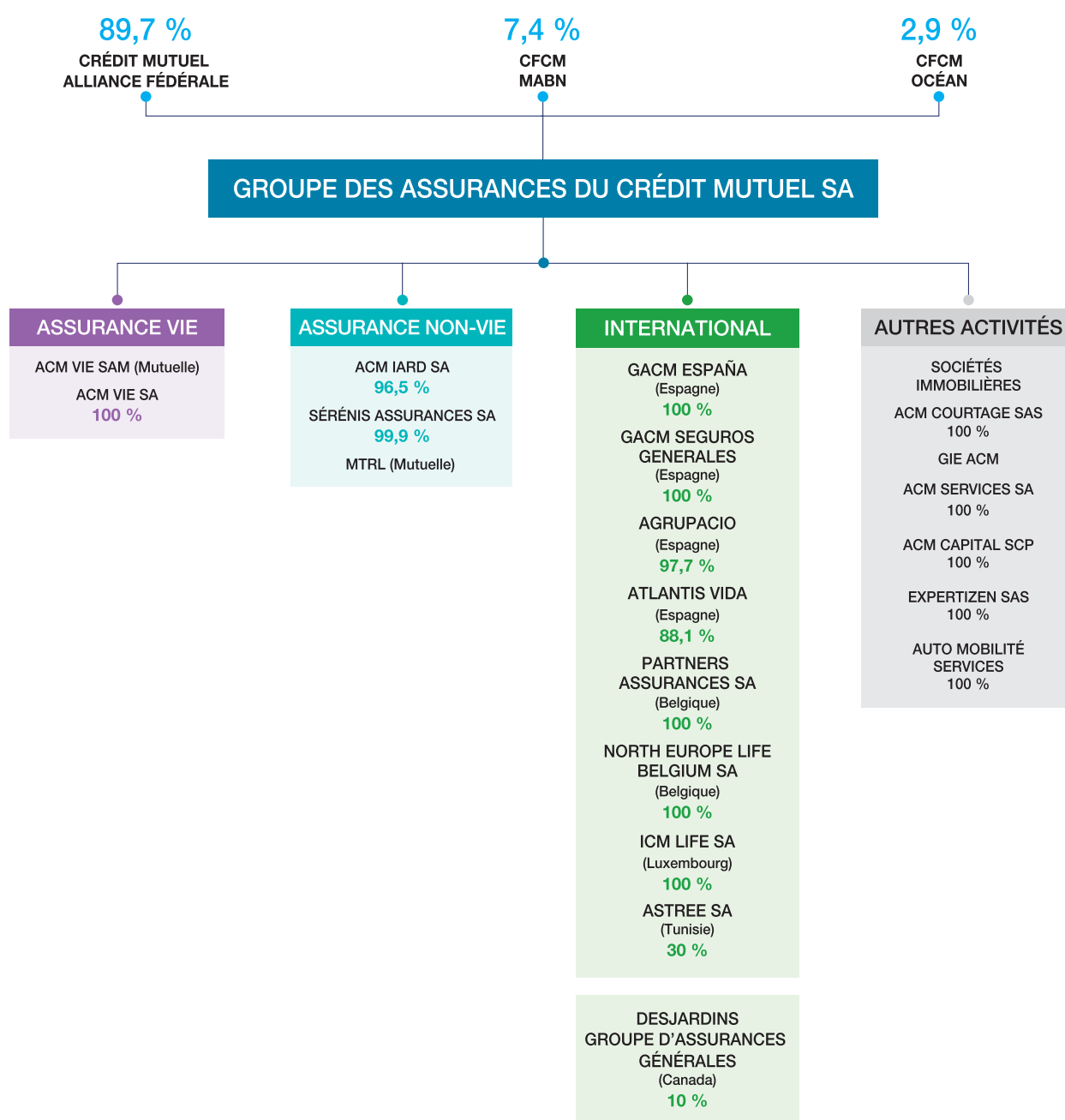
## 2. Situation de la société au sein du Groupe

### a. Actionnariat

Partners Assurances SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ses filiales (ACM IARD SA et ACM VIE SA), dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (France).

### b. Organigramme du groupe

## ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2022.

Le GACM SA, entité consolidante de Partners Assurances SA, est une société *holding* d'assurance qui consolide notamment les entités d'assurance de droit français suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité.

À l'international, le GACM SA contrôle les sociétés d'assurance ou de réassurance suivantes :

- en Belgique : North Europe Life Belgium SA, société d'assurance vie ;
- en Espagne : le GACM SA va céder 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, suite à un accord de cession signé le 23 décembre 2022. Cette opération devra être agréée par le ministère de l'Économie et devrait être finalisée mi-2023 ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA société d'assurance vie.

### 3. Activité de la société

Partners Assurances SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances dommages destinée aux particuliers ainsi que de l'assurance automobile également à destination des professionnels.

Elle assure la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs de la société NELB, vendus par le réseau Beobank.

La distribution des produits est réalisée au travers du réseau d'agences Partners appartenant à la société, qui inclut depuis 2021 un centre d'appels et de gestion basé à Namur. Les produits d'assurance automobile, habitation, prévoyance et responsabilité civile sont également commercialisés par l'intermédiaire du réseau de distribution de Beobank, qui dispose de ses propres agences, d'agents indépendants et de courtiers.

Partners Assurances SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – accidents ;
- Branche 2 – maladie ;
- Branche 3 – corps de véhicules terrestres ;
- Branche 8 – incendie et éléments naturels ;
- Branche 9 – autres dommages aux biens ;
- Branche 10a – responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- Branche 13 – responsabilité civile générale ;
- Branche 16 – pertes pécuniaires diverses ;
- Branche 17 – protection juridique.

Sur l'exercice 2022, la société Partners Assurances SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- assurance de protection juridique (10) ;
- assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

31/12/2022

| (en milliers d'euros)                           | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Autres lignes d'activité | Total général  |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
| Primes émises brutes                            | 24 865                                        | 13 893                                 | 14 539                                          | 8 718                    | 62 015         |
| Primes acquises brutes                          | 25 740                                        | 13 463                                 | 12 699                                          | 8 716                    | 60 618         |
| Charges de sinistres brutes                     | - 15 695                                      | - 9 946                                | - 10 259                                        | - 3 909                  | - 39 809       |
| Charges des autres provisions techniques brutes | -                                             | -                                      | -                                               | - 295                    | - 295          |
| Frais engagés bruts                             | - 8 719                                       | - 7 219                                | - 7 092                                         | - 5 267                  | - 28 297       |
| Autres dépenses                                 | -                                             | -                                      | -                                               | -                        | - 36           |
| Solde de souscription brut                      | -                                             | -                                      | -                                               | -                        | - 7 819        |
| Solde de réassurance                            | - 285                                         | 1 790                                  | 2 861                                           | 346                      | 4 711          |
| <b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>  | <b>-</b>                                      | <b>-</b>                               | <b>-</b>                                        | <b>-</b>                 | <b>- 3 107</b> |

31/12/2021

| (en milliers d'euros)                           | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Autres lignes d'activité | Total général  |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
| Primes émises brutes                            | 25 302                                        | 14 125                                 | 12 302                                          | 8 175                    | 59 904         |
| Primes acquises brutes                          | 26 420                                        | 13 741                                 | 11 095                                          | 8 161                    | 59 417         |
| Charges de sinistres brutes                     | - 19 176                                      | - 10 934                               | - 9 505                                         | - 2 943                  | - 42 558       |
| Charges des autres provisions techniques brutes | -                                             | -                                      | -                                               | - 135                    | - 135          |
| Frais engagés bruts                             | - 8 854                                       | - 6 667                                | - 7 207                                         | - 4 717                  | - 27 445       |
| Autres dépenses                                 | -                                             | -                                      | -                                               | -                        | - 25           |
| Solde de souscription brut                      | -                                             | -                                      | -                                               | -                        | - 10 746       |
| Solde de réassurance                            | 2 100                                         | 2 258                                  | 2 616                                           | - 287                    | 6 687          |
| <b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>  | <b>-</b>                                      | <b>-</b>                               | <b>-</b>                                        | <b>-</b>                 | <b>- 4 059</b> |

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes acquises brutes

Les primes sont acquises en totalité en Belgique. Elles s'élèvent à 60 618 milliers d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent (y compris variation de provision pour risques en cours).

La croissance des primes acquises brutes de réassurance est principalement portée par la ligne d'activité assurance incendie et autres dommages aux biens qui augmente de 14,5 %, en lien avec les performances commerciales de la branche habitation du réseau Beobank. À l'inverse, les lignes d'activité responsabilité civile automobile et véhicules à moteur sont en repli (- 2,6 % et - 2,0 % respectivement).

### Charges de sinistres brutes

La charge de sinistres brute de réassurance est en baisse de 6,5 %, après une année 2021 marquée par des charges techniques exceptionnellement élevées en raison des inondations survenues en juillet.

Pour les lignes d'activité responsabilité civile automobile et véhicules à moteur, la hausse de la sinistralité de l'exercice courant est compensée par de forts bonis sur exercices antérieurs. *A contrario*, la charge de sinistres brute de l'assurance incendie et autres dommages aux biens et des autres lignes d'activité est en hausse malgré l'amélioration du rapport sinistres à primes de l'exercice courant, en raison notamment de malis sur les exercices antérieurs.

### Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 28 297 milliers d'euros en 2022, en hausse de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent.

### Solde de réassurance

Les portefeuilles automobile et habitation sont réassurés depuis 2007 par ACM IARD SA. À l'origine, cédés en quote-part à 100 %, ces portefeuilles sont cédés, depuis la survenance 2018, à hauteur de 90 %.

Comme en 2021, le résultat de cession est en faveur de la société à hauteur de 4 711 milliers d'euros (6 687 milliers d'euros à fin 2021). Le résultat 2021 était particulièrement élevé du fait principalement de la cession de 90 % de la charge (après intervention des régions au titre de la réglementation sur les catastrophes naturelles) des inondations survenues en juillet 2021.

### Analyse du résultat technique

| (en milliers d'euros)                      | 2022           | 2021           |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b> | <b>- 3 107</b> | <b>- 4 059</b> |
| Produits et charges des placements         | 713            | 837            |
| Participations aux résultats               | -              | -              |
| Autres variations                          | 1 477          | 1 055          |
| <b>Résultat technique</b>                  | <b>- 917</b>   | <b>- 2 168</b> |

Tableau établi sur la base des états financiers.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le solde de souscription net de réassurance de Partners Assurances SA s'améliore de 952 milliers d'euros mais reste néanmoins négatif en 2022, à - 3 107 milliers d'euros.

L'évolution des produits et charges des placements est détaillée dans le chapitre relatif aux résultats des investissements.

Les autres variations incluent les autres produits techniques et la variation de la provision pour égalisation.

Le résultat technique de la société s'établit à - 917 milliers d'euros.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2022 se ventilent comme suit :

| (en milliers d'euros)               | 2022        |                     |                    |                               | Total        | 2021        | Évolution<br>2022/2021 |
|-------------------------------------|-------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|--------------|-------------|------------------------|
|                                     | Obligations | Actions<br>et Fonds | Dépôts<br>et prêts | Autres produits<br>et charges |              |             |                        |
| <b>Revenus nets</b>                 | <b>477</b>  | <b>510</b>          | <b>- 1</b>         | <b>- 43</b>                   | <b>943</b>   | <b>822</b>  | <b>14,6 %</b>          |
| <b>Plus et moins-values</b>         | <b>2</b>    | <b>203</b>          | <b>-</b>           | <b>-</b>                      | <b>205</b>   | <b>- 64</b> | <b>N/A</b>             |
| <b>Provisions pour dépréciation</b> | <b>-</b>    | <b>192</b>          | <b>-</b>           | <b>-</b>                      | <b>192</b>   | <b>78</b>   | <b>N/A</b>             |
| ■ dotations                         | -           | - 2                 | -                  | -                             | - 2          | - 50        |                        |
| ■ reprises                          | -           | 194                 | -                  | -                             | 194          | 128         |                        |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>          | <b>479</b>  | <b>905</b>          | <b>- 1</b>         | <b>- 43</b>                   | <b>1 340</b> | <b>837</b>  | <b>60,1 %</b>          |

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.  
 Proforma sur la répartition des données 2021 pour assurer la comparabilité des deux exercices.

Les produits financiers nets de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 340 milliers d'euros, contre 837 milliers d'euros en 2021, soit une hausse de 60,1 %. À noter :

- les revenus courants nets des placements s'élèvent à 943 milliers d'euros, en hausse de 14,6 % par rapport à l'exercice précédent ;
- les plus-values nettes des moins-values de cession s'élèvent à 205 milliers d'euros, essentiellement réalisées lors de la cession d'actions ;
- les provisions pour dépréciation durable ont été reprises à hauteur de 192 milliers d'euros, dont 181 milliers d'euros suite à la vente des actions d'une société immobilière.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société, sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques sont en forte hausse par rapport à 2021, essentiellement lié à un avoir

obtenu par la société en 2022 relatif à des prestations informatiques des exercices antérieurs. Ce produit est classé en résultat exceptionnel ;

- la charge d'impôt pour l'exercice 2022 est de 4 milliers d'euros.

| <i>(en milliers d'euros)</i>              | 31/12/2022   | 31/12/2021     |
|-------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>RÉSULTAT TECHNIQUE NET</b>             | <b>- 917</b> | <b>- 2 168</b> |
| Produits financiers sur fonds propres     | 627          | -              |
| Autres produits et charges non techniques | 365          | 2              |
| Impôts                                    | - 4          | 5              |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                       | <b>72</b>    | <b>- 2 161</b> |

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.



# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

|                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                                       |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| <b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>14</b> | <b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b> | <b>21</b> |
| 1. Structure de la gouvernance                                                                                                                                                                                                                                 | 14        | 1. Organisation générale              | 21        |
| 2. Politique et pratiques de rémunération                                                                                                                                                                                                                      | 16        | 2. Objectifs                          | 21        |
| 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants | 16        | 3. Dispositif de contrôle interne     | 22        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |           | 4. Dispositif de <i>compliance</i>    | 23        |
| <b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>                                                                                                                                                                                                            | <b>17</b> | <b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>    | <b>24</b> |
| 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise                                                                                                                                                                                      | 17        | 1. Organisation et statut             | 24        |
| 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité                                                                                                                                                                                       | 17        | 2. Missions et fonctionnement         | 24        |
| <b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>18</b> | <b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>        | <b>26</b> |
| 1. Politique spécifique par risque                                                                                                                                                                                                                             | 18        | <b>G. SOUS-TRAITANCE</b>              | <b>26</b> |
| 2. Organisation du système de gestion des risques                                                                                                                                                                                                              | 20        | <b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>         | <b>26</b> |

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, Partners Assurances SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de Partners Assurances SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses comités.

#### a. L'assemblée générale

Partners Assurances SA est actuellement détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA et une autre action par ACM IARD SA.

#### b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Elle répond également aux exigences et recommandations de la réglementation assurantienne belge et notamment celles issues de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 5 mai 2020 <sup>(1)</sup>.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie de Partners Assurances SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en charge notamment :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (en particulier en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle et de la structure de contrôle interne ;
- de la validation des principales politiques (notamment la politique de risques et les politiques en matière de gouvernance) et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (en particulier surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de Partners Assurances SA ;
- de prendre connaissance des éventuels constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de Partners Assurances SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, Partners Assurances SA n'atteignant pas les seuils fixés par l'article 52 §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, elle n'a pas constitué de comité d'audit et des risques *ad hoc*. Elle en a toutefois confié l'exercice des missions à son conseil d'administration.

(1) Particulièrement sur l'interdiction du cumul de mandat d'administrateur et de contrat de travail au sein de la même entité.



### c. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantienne belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

### d. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière de Partners Assurances SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

### e. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes de production (Gestel), de gestion des sinistres (Constatel, Corpo et gestion spécialisée), de protection juridique et de comptabilité client, qui entretiennent un lien fonctionnel avec leurs homologues du GACM SA ;
- du réseau commercial responsable du développement commercial de la société ;
- des fonctions supports.

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par les directions opérationnelles, en particulier dans les domaines suivants : la gestion de la production, la gestion des sinistres, le développement commercial, la comptabilité, les ressources humaines, les relations avec les institutions représentatives du personnel.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec NELB SA. À cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre Partners Assurances SA et NELB SA.

### f. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

Partners Assurances SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Par application du principe de proportionnalité et dans un souci de cohérence et d'efficacité, Partners Assurances SA sous-traite les fonctions audit interne et de gestion des risques auprès d'ACM IARD SA.

En effet, ACM IARD SA est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble du Groupe des ACM, dont ACM IARD SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Suite au départ du responsable de la fonction *compliance* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, cette fonction est désormais sous-traitée au cabinet ENSUR.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées ont été désignées pour chacune au sein de Partners Assurances SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes activités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

### g. Les comités

Étant donné la taille de Partners Assurances SA et son organisation interne, Partners Assurances SA a informé la BNB de l'application de la dérogation prévue à l'article 52 §1 de la loi Solvabilité II afin que son conseil d'administration exerce les fonctions du comité des rémunérations.

N'étant pas obligatoire, le conseil d'administration de Partners Assurances SA a décidé de ne pas constituer de comité des nominations.

En sus des comités réglementaires, Partners Assurances SA bénéficie des travaux de comités techniques et opérationnels.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, la société Partners Assurances SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme principe l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Ainsi, Partners Assurances SA ne rémunère pas les mandats de ses administrateurs à l'exception de ses administrateurs indépendants. Pour ces derniers, la rémunération est décidée par l'assemblée générale chaque année et pour la période jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixées par l'assemblée générale.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses entités d'assurance. Elle est ainsi déclinée au sein de Partners Assurances SA qui valide sa politique annuellement. La politique de rémunération de Partners Assurances SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment Partners Assurances SA s'interdit ainsi tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA.

Partners Assurances SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés de Partners Assurances SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles. Ces règles s'appliquent également pour les règles en matière de régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des salariés de Partners Assurances SA peu important qu'ils occupent des

fonctions au sein des organes de gouvernance de Partners Assurances SA.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM SA et notamment de Partners Assurances SA ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre du dispositif de rémunération des salariés Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération individuelle est fixe. Elle est déterminée le plus justement possible en tenant compte des impératifs légaux, du marché de l'emploi et des capacités des personnes. Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur.

L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration ;
- du conseil d'administration pour les membres du comité de direction et les fonctions de contrôle indépendantes ;
- du comité de direction pour les autres collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

En 2022, l'administrateur indépendant de Partners Assurances SA a toutefois perçu des jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale de Partners Assurances SA du 27 mai 2022.

En application du principe de proportionnalité, Partners Assurances SA a décidé de ne pas créer de comité des rémunérations *ad hoc* et de faire exercer les fonctions de ce comité par son conseil d'administration à compter du 20 novembre 2019. Un courrier d'information a été communiqué à la BNB le 11 mars 2020.

Auparavant, Partners Assurances SA se référait au comité de rémunération établi au niveau de sa société faitière, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

## 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de la société Partners Assurances SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle belges pour les personnes suivantes :

- membres du conseil d'administration ;
- membres du comité de direction ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable.

L'exigence de compétence et d'honorabilité adaptée à la fonction/au poste concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Partners Assurances SA s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise *fit* et de l'honorabilité *proper* nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires ;
- la gestion des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne ;
- les technologies et la sécurité de l'information ;
- les risques climatiques et environnementaux ;
- les marchés locaux, régionaux et internationaux ;
- le cas échéant, les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ; et
- le cas échéant, la gestion de groupes (inter)nationaux et des risques se rapportant aux structures de Groupe.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante, y compris la personne-relais responsable, justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle. À cet effet, les membres du

conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes de Partners Assurances SA, y compris la personne-relais responsable, sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation belge, les administrateurs, membres du comité d'audit et des risques et du comité de direction, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes de Partners Assurances SA doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de l'entreprise. Cela vaut également en période d'activité très intense, comme en cas de restructuration, en situation de crise, lors d'une fusion, etc. Partners Assurances SA s'assure ainsi que l'investissement en temps au cas par cas est en permanence suffisant par rapport aux fonctions exercées.

Enfin, Partners Assurances SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, et de la circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018, de la circulaire « Coupole » NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020 ainsi que du *Handbook Fit and Proper* actualisé le 22 décembre 2022, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment, préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétences requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle.

Enfin, Partners Assurances SA tient compte également des spécificités belges applicables à la composition de ses organes de gouvernance en plus de garantir que chacun des membres justifie de l'expertise et de l'honorabilité requises.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durées et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité.

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, Partners Assurances SA complète un formulaire standard prévu par la BNB détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, Partners Assurances SA effectue un suivi annuel de l'honorabilité et l'expertise des membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le comité de direction évalue également annuellement le système de gouvernance de Partners Assurances SA et s'assure notamment à cette occasion de la compétence et de l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance de Partners Assurances SA.

Enfin, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permet notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration de Partners Assurances SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Politique spécifique par risque

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui effectue le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction de contrôle indépendante actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et contrôle la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes sociaux. Elle émet également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais responsable.

## b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais.

## c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun au GACM SA et ses entités, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
  - d'indisponibilité des moyens humains ;
  - d'indisponibilité de l'informatique ;
- et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :
- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
  - d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
  - de déterminer le service minimum à apporter au client.

En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

### Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du système d'information adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

### Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment Partners Assurances SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de Partners Assurances SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information de Partners Assurances SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, Partners Assurances SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôles, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Partners Assurances SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité (aussi appelé *compliance*). La gestion des risques de *compliance* fait l'objet d'une présentation spécifique dans la charte de *compliance*. La fonction de contrôle indépendante gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction de *compliance* de tout nouveau produit d'assurance.

## d. Gestion des autres risques

### Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de Partners.

Les risques sur les actifs détenus en direct sont identifiés. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Des études sont menées ponctuellement dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

### Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

## e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation à la direction effective puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société Partners Assurances SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration ainsi qu'à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction gestion des risques.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

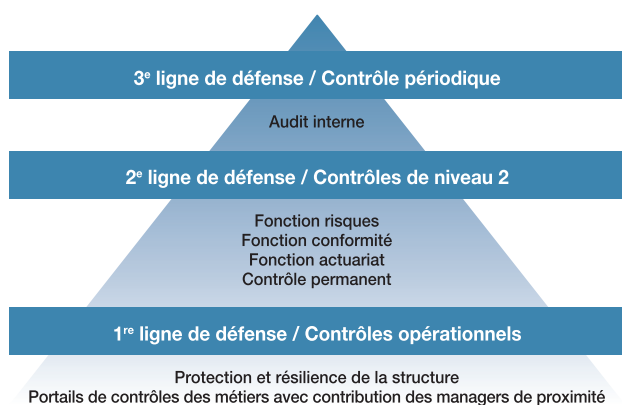
Le dispositif de contrôle interne au sein de Partners Assurances SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent de Partners Assurances SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

### 1. Organisation générale

Partners Assurances SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent indépendantes des services opérationnels.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Partners Assurances SA ne dispose pas d'une équipe d'audit dédiée, par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, elle a recours au service d'audit interne du GACM SA.

La fonction clé audit interne de Partners Assurances SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Cette délégation est précisée dans la politique de sous-traitance de la compagnie. La fonction clé audit interne rapporte directement à la personne-relais désignée au sein de Partners Assurances SA.

La politique de l'audit interne du groupe auquel appartient la compagnie définit le positionnement de l'audit interne dans le groupe, son rôle, le périmètre de ses activités et son mode opératoire.

Le relais référent de la fonction clé rend compte aux organes dirigeants du résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie Partners Assurances SA veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA et de ses entités.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec le service conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la compagnie et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées en lien avec la conformité ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activité de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information ;
- mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

#### Le fonctionnement

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au moins une fois annuellement, le contrôle permanent rend compte à la direction effective du résultat du plan de contrôle et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.



## 4. Dispositif de *compliance*

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### La *compliance* : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

La *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Elle s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du *reporting* en matière de risque de *compliance* dans le périmètre de l'établissement.

La *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions de la direction ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités. Elle s'assure, dans ce cadre, du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes. De plus, la fonction de *compliance* donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation.

Elle assiste la direction effective dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de *compliance* et assure, en collaboration avec les services opérationnels, la sensibilisation des collaborateurs au risque de *compliance*.

Elle sert de point de contact pour les collaborateurs pour tous les domaines relevant de sa fonction.

Au travers de son action, la *compliance* sert donc les intérêts de l'entreprise, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application de la charte de *compliance* de l'entreprise et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la fonction de *compliance* impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission dans ses domaines de travail, ce qui entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel ;
- veiller au respect des règles de sous-traitance ;
- sensibiliser les collaborateurs aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que l'intégrité, les sanctions financières et la protection des données personnelles ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller au respect des règles légales en matière de bonne gouvernance et d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans la politique d'intégrité de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

### Contrôle et reporting

La fonction de *compliance* est un acteur du contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, le *compliance officer* établit un plan d'action des activités de *compliance* et présente son rapport annuel.

Enfin, Partners Assurances SA étant une filiale du GACM SA, le *compliance officer* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Il établit à cette fin et à l'attention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne de Partners Assurances SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Cette délégation est précisée dans la politique et charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein de Partners Assurances SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personne-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le quel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Organisation et statut

#### a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique, quant à elle, a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA, intervenant pour le compte de l'entité, devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

#### b. Indépendance et objectivité de la fonction

##### Indépendance et positionnement dans l'organigramme

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et à la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration de Partners Assurances SA.

#### Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

#### Reporting de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne-relais responsable au sein de Partners Assurances SA. De plus, elle communique au comité de direction et au conseil d'administration de l'entité les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

### 2. Missions et fonctionnement

#### a. Organisation et moyens de la fonction

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de *management* des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Aux fins de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi, cinq auditeurs (au 1<sup>er</sup> janvier 2022), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre de Partners Assurances SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance de Partners Assurances SA.

## b. Conduite de l'activité d'audit interne

### Établissement du plan d'audit

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités de Partners Assurances SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les univers d'audit définis sont les suivants : gestion des risques ; IT ; gestion opérationnelle ; gouvernance ; conformité ; services transverses. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent ainsi à Partners Assurances SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration de Partners Assurances SA et communiqué à la BNB.

### Réalisation des missions

#### Typologie de missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de Partners Assurances SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

#### Méthodologie d'audit

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les audités, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

### Restitution de l'audit

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne. Une présentation des conclusions de la mission est effectuée au conseil d'administration et le cas échéant à la direction effective.

### Mise en œuvre et suivi des recommandations

Partners Assurances SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

### Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

La deuxième et troisième lignes de défense forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. Par ailleurs, la fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 et dans la section 5.3 de la Circulaire Coupole Système de gouvernance de la BNB en matière de système de gouvernance du 5 juillet 2016, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis formalisés portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

Dans ce domaine, Partners Assurances SA observe les orientations de sa société mère, le GACM SA : un éventuel recours à la sous-traitance doit prioritairement mobiliser les structures du Groupe, pour une meilleure maîtrise des risques.

En application de cette ligne directrice, Partners Assurances SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance non-vie française ACM IARD SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à Partners Assurances SA les fonctions de contrôle indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de réassurance, de contrôle de gestion, de *reporting* réglementaire, et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec sa société sœur, NELB SA, qui porte, avec Partners Assurances SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. NELB SA assure pour le compte de Partners Assurances SA la gestion du portefeuille chômage et hospitalisation. Les deux sociétés mettent également en commun de nombreux services, à la recherche de la plus grande synergie.

Les filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors Groupe, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

La fonction de *compliance* est externalisée depuis octobre 2022. Cette externalisation est temporaire et nécessaire dans l'attente du recrutement du responsable de la fonction de *compliance* en interne.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



|                                       |           |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| <b>A. INTRODUCTION</b>                | <b>28</b> | <b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>         | <b>32</b> |
|                                       |           | 1. Description des principaux risques | 32        |
| <b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>      | <b>28</b> | 2. Exposition aux risques             | 32        |
| 1. Description des principaux risques | 28        | 3. Gestion du risque                  | 32        |
| 2. Exposition aux risques             | 29        | <b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>       | <b>33</b> |
| 3. Gestion du risque                  | 29        | 1. Description des principaux risques | 33        |
| 4. Analyse de sensibilité au risque   | 29        | 2. Exposition aux risques             | 33        |
| <b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>            | <b>29</b> | 3. Gestion du risque                  | 33        |
| 1. Description des principaux risques | 29        | <b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>   | <b>34</b> |
| 2. Exposition aux risques             | 30        | 1. Description des principaux risques | 34        |
| 3. Gestion du risque                  | 30        | 2. Suivi et gestion du risque         | 34        |
| 4. Analyse de sensibilité au risque   | 30        | <b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>         | <b>34</b> |
| <b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>            | <b>31</b> | Dépendance entre les risques          | 34        |
| 1. Description des principaux risques | 31        |                                       |           |
| 2. Exposition aux risques             | 31        |                                       |           |
| 3. Gestion du risque                  | 31        |                                       |           |

## A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2022, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| SCR de marché                  | 4 216         |
| SCR de contrepartie            | 1 864         |
| SCR de souscription vie        | 369           |
| SCR de souscription santé      | 432           |
| SCR de souscription non-vie    | 7 138         |
| BSCR                           | 10 359        |
| SCR opérationnel               | 3 108         |
| <b>Ajustement pour impôts*</b> | <b>0</b>      |
| <b>SCR final</b>               | <b>13 467</b> |

\* Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Le risque de souscription non-vie et le risque de marché sont les risques prépondérants de la société.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

De par ses activités, la société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie. Les risques de souscription vie et santé ont des poids marginaux dans le SCR global.

#### Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

##### Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

##### Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

##### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

#### Risques de souscription santé (similaire à la vie)

##### Risque de souscription d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations au titre de l'incapacité et de l'invalidité pour les contrats emprunteurs et de prévoyance individuelle.

##### Risque de longévité

Le risque de longévité correspond au risque de perte liée à un allongement de la durée de vie humaine.

##### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

#### Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| SCR prime & réserve                | 5 599        |
| SCR rachat                         | 217          |
| SCR catastrophe                    | 3 239        |
| <b>SCR de souscription non-vie</b> | <b>7 138</b> |

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de prime et réserve sur les produits automobile.

### b. Évolution du risque

La sinistralité sur la branche multirisque habitation est restée élevée en 2022 en raison de nombreux événements climatiques.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

Partners Assurances SA développe et commercialise une gamme de produits d'assurance dommages à destination d'une clientèle de particuliers du marché belge *via* un réseau d'agences propres et *via* le réseau bancaire Beobank.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

Depuis 2007, les branches automobile et multirisque habitation sont cédées *via* une réassurance en quote-part.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels tels que le niveau de sinistralité.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress technique pour Partners Assurances SA dans la mesure où une grande partie des risques souscrits est réassurée en quote-part.

# C. RISQUE DE MARCHÉ

## 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le principal risque de marché pesant sur la société est le risque actions et assimilés. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

### Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques, en cas de baisse des taux.

### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes de la société.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente durable sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

## Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

## Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

## Risque de concentration

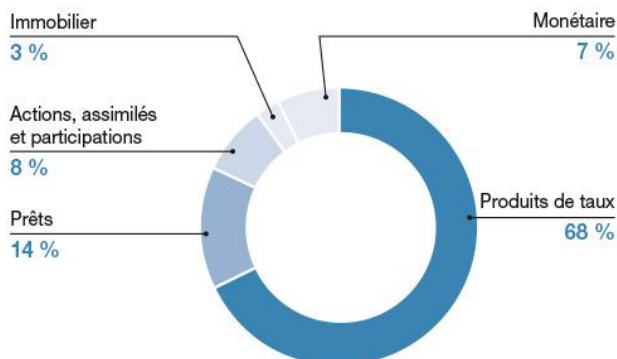
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, de prêts, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2022 (en valeur nette comptable – VNC) est présentée ci-dessous selon une vision risque :



Partners Assurances SA n'a aucun élément d'actif hors bilan.

### SCR

Le risque de marché représente 25 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Les risques de marché sont importants notamment le risque actions et de *spread*.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| SCR taux             | 498          |
| SCR actions          | 2 924        |
| SCR immobilier       | 192          |
| SCR <i>spread</i>    | 1 362        |
| SCR change           | 4            |
| SCR concentration    | -            |
| <b>SCR de marché</b> | <b>4 216</b> |

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

Dans le contexte économique incertain de l'année, l'inflation est estimée à un niveau élevé. Les taux ont fortement augmenté en 2022 pour atteindre un taux *swap* 10 ans de 3,20 % à fin décembre. Les marchés actions, sujets à la volatilité tout au long de l'année, ont clôturé en baisse.

### c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Les enveloppes d'investissements en actifs risqués sont validées annuellement.

### b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont effectuées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Les études menées mettent en évidence la solidité de la société à la réalisation de ces risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a notamment été réalisée suite à une baisse des taux d'intérêt - 50 bp.

À l'inverse, une seconde analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée avec hausse des taux d'intérêt de + 50 bp.



## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

| (en VNC)                | 31/12/2022   |
|-------------------------|--------------|
| AAA – A                 | 87 %         |
| BBB ou moins – Non noté | 13 %         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>100 %</b> |

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

#### Réassurance

Les engagements hors bilan sont uniquement des engagements de réassurance (nantissement), à hauteur de 93 millions d'euros à fin 2022.

#### SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

|                     |       |
|---------------------|-------|
| SCR de marché       | 4 216 |
| SCR <i>spread</i>   | 1 362 |
| SCR de contrepartie | 1 864 |

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 11 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La décomposition du portefeuille obligataire est restée stable cette année.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

#### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

##### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

##### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur la réassurance est limité par le nantissement de titres soumis à un certain nombre de critères.

#### b. Suivi du risque

##### Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

##### Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

Dans le cadre des créances nées d'opération d'assurance, un état des lieux mensuels avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition aux risques

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2022, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs non liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

#### b. Suivi du risque

Le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est de 842 milliers d'euros à fin 2022.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

#### Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, Partners Assurances SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 18 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2022.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour Partners Assurances SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par la fréquence ou la gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

Partners Assurances SA a élaboré un *Business Continuity Plan* (BCP) pour les agences et un pour le siège.

Ces plans sont déclinés en fonction de 3 scénarios qui portent sur :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Annuellement, le BCP est testé par un exercice de repli. Par ailleurs, périodiquement, un exercice de plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité a été mis en place par la direction informatique qui permet, en cas d'incident grave, de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que certaines applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Les BCP métiers priorisent le recours au travail à distance et les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité à nos assurés.

Partners Assurances SA n'a pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques sont sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la *holding* informatique, Euro-Information (EI), de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

Concernant la qualité des données, Partners Assurances SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction de contrôle indépendante conformité. La fonction conformité travaille en relation avec la fonction conformité du GACM SA et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion du GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie et un dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs et intermédiaires est déployé.

## b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

#### Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de Partners Assurances SA.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt Partners Assurances SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, à l'intégrité et aux pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore à la cyberattaque.

### 2. Suivi et gestion du risque

Partners Assurances SA applique la politique ESG du GACM SA, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le GACM SA s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023), et de 33 % à horizon 2030.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### Dépendance entre les risques

Partners Assurances SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



|                                                                                          |           |                                                                 |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>                                                          | <b>38</b> | <b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>                         | <b>43</b> |
| 1. Impôts différés actifs                                                                | 38        | 1. Provision pour retraite                                      | 43        |
| 2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                | 39        | 2. Dépôts des réassureurs                                       | 43        |
| 3. Investissements                                                                       | 39        | 3. Autres dettes                                                | 43        |
| 4. Prêts et prêts hypothécaires                                                          | 39        | <b>D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>                   | <b>44</b> |
| 5. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                            | 40        | <b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>                       | <b>44</b> |
| 6. Autres actifs                                                                         | 40        | 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures        | 44        |
| <b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>                                           | <b>40</b> | 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance | 44        |
| 1. Tableau récapitulatif par activité                                                    | 40        |                                                                 |           |
| 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>                  | 41        |                                                                 |           |
| 3. Hypothèses principales                                                                | 41        |                                                                 |           |
| 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques                        | 42        |                                                                 |           |
| 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales | 42        |                                                                 |           |

## Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

## Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de Partners Assurances SA se présente comme suit (avec comparatif 2021) :

| Actifs (en milliers d'euros)                                                                    | 2022           | 2021           | Variation      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Goodwill (écart d'acquisition)                                                                  | -              | -              | -              |
| Frais d'acquisition différés                                                                    | -              | -              | -              |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | -              | -              | -              |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | 624            | 522            | 102            |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | -              | -              | -              |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | 1 027          | 1 022          | 5              |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 41 535         | 52 643         | - 11 108       |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | -              | -              | -              |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | 7 745          | 6 815          | 930            |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | 85 833         | 89 961         | - 4 128        |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | -              | -              | -              |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | 3 956          | 3 683          | 273            |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | 391            | 29             | 362            |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | 1 891          | 2 088          | - 197          |
| Actions propres autodétenues (directement)                                                      | -              | -              | -              |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | -              | -              | -              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | 9 826          | 2 820          | 7 006          |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | 6 253          | 5 162          | 1 090          |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                         | <b>159 080</b> | <b>164 744</b> | <b>- 5 664</b> |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

| Passifs (en milliers d'euros)                                            | 2022           | 2021           | Variation      |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Provisions techniques non-vie                                            | 106 285        | 110 265        | - 3 980        |
| Provisions techniques vie                                                | 5 858          | 6 485          | - 627          |
| Autres provisions techniques                                             | -              | -              | -              |
| Passifs éventuels                                                        | -              | -              | -              |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | -              | -              | -              |
| Provisions pour retraite                                                 | 33             | 355            | - 322          |
| Dépôts des réassureurs                                                   | 36             | 41             | - 5            |
| Passifs d'impôts différés                                                | -              | 844            | - 844          |
| Produits dérivés                                                         | -              | -              | -              |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | -              | -              | -              |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | -              | -              | -              |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | 3 558          | 3 015          | 542            |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | 5              | 4 205          | - 4 200        |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | 9 467          | 2 583          | 6 884          |
| Passifs subordonnés                                                      | -              | -              | -              |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | 6 443          | 5 375          | 1 068          |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                   | <b>131 686</b> | <b>133 170</b> | <b>- 1 484</b> |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                  | <b>27 394</b>  | <b>31 574</b>  | <b>- 4 180</b> |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

| Actifs (en milliers d'euros)                                                                    | Références | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|-----------------|------------------|
| Goodwill (écart d'acquisition)                                                                  |            | -              | -               | -                |
| Frais d'acquisition différés                                                                    |            | -              | -               | -                |
| Immobilisations incorporelles                                                                   |            | -              | -               | -                |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | A.1        | 624            | -               | 624              |
| Excédent du régime de retraite                                                                  |            | -              | -               | -                |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | A.2        | 1 027          | 2 327           | - 1 300          |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | A.3        | 41 535         | 44 019          | - 2 484          |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             |            | -              | -               | -                |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | A.4        | 7 745          | 7 745           | -                |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | A.5        | 85 833         | 100 830         | - 14 997         |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      |            | -              | -               | -                |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | A.6        | 3 956          | 3 956           | -                |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | A.6        | 391            | 391             | -                |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | A.6        | 1 891          | 1 891           | -                |
| Actions propres autodétenues (directement)                                                      |            | -              | -               | -                |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   |            | -              | -               | -                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | A.6        | 9 826          | 9 826           | -                |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | A.6        | 6 253          | 103             | 6 150            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                         |            | <b>159 080</b> | <b>171 086</b>  | <b>- 12 007</b>  |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent par :

- la reconnaissance des actifs d'impôts différés pour 624 milliers d'euros ;
- les réévaluations des postes « Immobilisations corporelles détenues pour usage propre » et « Investissements » respectivement pour - 1 300 milliers d'euros et - 2 484 milliers d'euros ;
- la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour - 14 997 milliers d'euros ;
- des réévaluations sur le poste « Autres actifs » pour 6 150 milliers d'euros.

### 1. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de Partners Assurances SA présente un impôt différé net positionné à l'actif à hauteur de 624 milliers d'euros.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable à hauteur de 624 milliers d'euros. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en Tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité II, Tier 3 désignant la catégorie de fonds propres répondant à la disponibilité la moins élevée.



## 2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation et des autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Dans le bilan prudentiel, les immeubles d'exploitation sont réévalués à leur juste valeur correspondant à leur valeur d'expertise.

Les agencements rattachés aux immeubles pris en location sont quant à eux valorisés à zéro dans le bilan Solvabilité II. En effet, ce sont des éléments non dissociables des immeubles et donc par définition non cessibles.

Les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 3. Investissements

| Investissements (en milliers d'euros)                           | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)        | -              | -               | -                |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | -              | -               | -                |
| Actions                                                         | 5 671          | 4 001           | 1 670            |
| Obligations                                                     | 32 627         | 37 495          | - 4 868          |
| Organismes de placement collectif                               | 3 236          | 2 523           | 714              |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                 | -              | -               | -                |
| Produits dérivés                                                | -              | -               | -                |
| Autres investissements                                          | -              | -               | -                |
| <b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>                                | <b>41 535</b>  | <b>44 019</b>   | <b>- 2 484</b>   |

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

### Méthode de valorisation

Les investissements sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

## 4. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 5. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

## 6. Autres actifs

La différence constatée entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire s'explique par l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan Solvabilité II.

Autrement, les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

### Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate* ou BE).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

## 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2022 se décomposent de la façon suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> |            | Provisions <i>Best Estimate</i> | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Brutes                       | Non-vie    | 104 187                         | 1 641             | 105 828              |
|                              | Santé NSLT | 371                             | 87                | 458                  |
|                              | Vie        | 5 770                           | 88                | 5 858                |
| <b>Sous-total Brutes</b>     |            | <b>110 328</b>                  | <b>1 816</b>      | <b>112 144</b>       |
| Cédées                       | Non-vie    | 85 567                          |                   | 85 567               |
|                              | Santé NSLT | 25                              |                   | 25                   |
|                              | Vie        | 241                             |                   | 241                  |
| <b>Sous-total Cédées</b>     |            | <b>85 833</b>                   | <b>-</b>          | <b>85 833</b>        |
| <b>TOTAL NETTES</b>          |            | <b>24 494</b>                   | <b>1 816</b>      | <b>26 310</b>        |

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

## 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

### Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

#### Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité. Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

#### Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, de structure et de gestion des investissements).

### Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

### Provisions vie

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

### Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

## 3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2023.

La correction pour volatilité de 19 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

| (en milliers d'euros)               | Avec VA        | Sans VA        | Écart (en montant) | Écart (en %)   |
|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------|
| Provisions techniques SII           | 112 144        | 112 834        | 690                | 0,6 %          |
| Fonds propres disponibles           | 27 394         | 27 199         | - 195              | - 0,7 %        |
| Fonds propres éligibles pour le SCR | 27 394         | 27 199         | - 195              | - 0,7 %        |
| Fonds propres éligibles pour le MCR | 26 770         | 26 575         | - 195              | - 0,7 %        |
| SCR                                 | 13 467         | 13 482         | 14                 | 0,1 %          |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b>   | <b>203,4 %</b> | <b>201,7 %</b> | <b>- 2 pts</b>     | <b>- 0,8 %</b> |
| MCR                                 | 4 000          | 4 000          | 0                  | 0,0 %          |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b>   | <b>669,2 %</b> | <b>664,4 %</b> | <b>- 5 pts</b>     | <b>- 0,7 %</b> |

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,6 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 203,4 % à 201,7 %, soit une baisse de 1,6 point par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 669,2 % à 664,4 %, soit une baisse de 4,9 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

| <i>(en milliers d'euros)</i> |            | Provisions sociales | Provisions <i>Best Estimate</i> | Marge pour risque | Total Provisions SII |
|------------------------------|------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Brutes                       | Non-vie    | 121 485             | 104 187                         | 1 641             | 105 828              |
|                              | Santé NSLT | 506                 | 371                             | 87                | 458                  |
|                              | Vie        | 7 020               | 5 770                           | 88                | 5 858                |
| <b>Sous-total Brutes</b>     |            | <b>129 011</b>      | <b>110 328</b>                  | <b>1 816</b>      | <b>112 144</b>       |
| Cédées                       | Non-vie    | 100 544             | 85 567                          |                   | 85 567               |
|                              | Santé NSLT | 26                  | 25                              |                   | 25                   |
|                              | Vie        | 261                 | 241                             |                   | 241                  |
| <b>Sous-total Cédées</b>     |            | <b>100 830</b>      | <b>85 833</b>                   | <b>-</b>          | <b>85 833</b>        |
| <b>TOTAL NETTES</b>          |            | <b>28 181</b>       | <b>24 494</b>                   | <b>1 816</b>      | <b>26 310</b>        |

### Non-vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la provision pour risques en cours). De l'autre côté, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

### Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

| (en milliers d'euros)                                                    | Références | Solvabilité II | Comptes sociaux | Écarts de normes |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|-----------------|------------------|
| Passifs éventuels                                                        |            | -              | -               | -                |
| Provisions autres que les provisions techniques                          |            | -              | -               | -                |
| Provisions pour retraite                                                 | C.1        | 33             | -               | 33               |
| Dépôts des réassureurs                                                   | C.2        | 36             | 36              | -                |
| Passifs d'impôts différés                                                |            | -              | -               | -                |
| Produits dérivés                                                         |            | -              | -               | -                |
| Dettes envers des établissements de crédit                               |            | -              | -               | -                |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit |            | -              | -               | -                |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | C.3        | 3 558          | 3 558           | -                |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | C.3        | 5              | 3 466           | - 3 461          |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | C.3        | 9 467          | 9 467           | -                |
| Passifs subordonnés                                                      |            | -              | -               | -                |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | C.3        | 6 443          | 293             | 6 150            |
| <b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>                                          |            | <b>19 542</b>  | <b>16 820</b>   | <b>2 722</b>     |

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent par :

- la réévaluation des provisions pour retraite pour 33 milliers d'euros ;
- un reclassement des « Dettes nées d'opérations de réassurance » de - 3 461 milliers d'euros ;
- des réévaluations sur le poste « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour 6 150 milliers d'euros.

### 1. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés et sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 « avantages du personnel ».

### 2. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 3. Autres dettes

Les différences constatées correspondent à :

- un reclassement de présentation entre les postes « Dettes nées d'opérations de réassurance » et « Provisions techniques » ;
- l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel (sur la ligne « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus »).

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, Partners Assurances SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la

majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. A.3. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Aucune hypothèse concernant les décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



|                                                                                         |           |                                                                                                                                                |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. FONDS PROPRES</b>                                                                 | <b>46</b> | <b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE<br/>« RISQUE SUR ACTIONS »<br/>FONDÉ SUR LA DURÉE<br/>DANS LE CALCUL DU CAPITAL<br/>DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> | <b>50</b> |
| 1. Politique de gestion des fonds propres                                               | 46        |                                                                                                                                                |           |
| 2. Structure et montants des fonds<br>propres disponibles                               | 46        |                                                                                                                                                |           |
| 3. Réconciliation des fonds propres<br>sociaux avec les fonds propres<br>Solvabilité II | 47        |                                                                                                                                                |           |
| 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds<br>propres                               | 48        | <b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE<br/>STANDARD ET TOUT MODÈLE<br/>INTERNE UTILISÉ</b>                                                         | <b>50</b> |
| <b>B. SCR ET MCR</b>                                                                    | <b>49</b> | <b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM<br/>DE CAPITAL REQUIS<br/>ET NON-RESPECT DU CAPITAL<br/>DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>                                 | <b>50</b> |
| 1. Définitions                                                                          | 49        |                                                                                                                                                |           |
| 2. Ratios de solvabilité                                                                | 49        |                                                                                                                                                |           |
| 3. Points méthodologiques                                                               | 49        |                                                                                                                                                |           |
| 4. Résultats                                                                            | 49        | <b>F. AUTRES INFORMATIONS</b>                                                                                                                  | <b>50</b> |

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée, de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- Le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- Le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- Le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreint ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs Solvabilité II.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

### 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 27 394 milliers d'euros à fin 2022, contre 31 574 milliers d'euros à fin 2021. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

| (en milliers d'euros)                | 2022          | 2021          | Variations     | %               |
|--------------------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| Capital social                       | 7 835         | 7 835         | -              | -               |
| Primes liées au capital social       | 7 915         | 7 915         | -              | -               |
| Réserve de réconciliation            | 11 020        | 15 302        | - 4 282        | - 28,0 %        |
| Position active d'impôts différés    | 624           | 522           | 102            | 19,5 %          |
| <b>Fonds propres SII disponibles</b> | <b>27 394</b> | <b>31 574</b> | <b>- 4 180</b> | <b>- 13,2 %</b> |



### Le capital social

Le capital social de Partners Assurances SA, entièrement appelé, s'élève à 7 835 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

### Primes liées au capital social

Les primes liées au capital social s'élèvent à 7 915 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 11 020 milliers d'euros à fin 2022, en baisse de 4 282 milliers d'euros par rapport à fin 2021. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 9 505 milliers d'euros à fin 2022, contre 9 452 milliers d'euros à fin 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 1 514 milliers d'euros avant impôts différés

(dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) à fin 2022, contre 5 850 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2021.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société Partners Assurances SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

### Position active d'impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt différé issu du déficit fiscal reportable est présenté à l'actif du bilan à hauteur du montant recouvrable. Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable à hauteur de 624 milliers d'euros. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

Au 31 décembre 2022, le montant de l'impôt différé actif est de 624 milliers d'euros, contre un montant de 522 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

| (en milliers d'euros)                                                        | 2022          | 2021          | Variations     | %               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| Capital social                                                               | 7 835         | 7 835         | -              | -               |
| Primes liées au capital social                                               | 7 915         | 7 915         | -              | -               |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année                     | 9 505         | 9 452         | 54             | 0,6 %           |
| <b>Capitaux propres des comptes sociaux</b>                                  | <b>25 256</b> | <b>25 202</b> | <b>54</b>      | <b>0,2 %</b>    |
| Réévaluation des placements et immobilisations corporelles pour usage propre | - 3 783       | 3 646         | - 7 429        | N/A             |
| Réévaluation des provisions techniques                                       | 5 331         | 63            | 5 268          | N/A             |
| Autres ajustements de valeurs                                                | - 33          | 2 986         | - 3 019        | N/A             |
| Position nette passive d'impôts différés                                     | -             | - 844         | 844            | N/A             |
| Position active d'impôts différés                                            | 624           | 522           | 102            | N/A             |
| <b>Capitaux propres SII</b>                                                  | <b>27 394</b> | <b>31 574</b> | <b>- 4 180</b> | <b>- 13,2 %</b> |
| <b>FONDS PROPRES SII DISPONIBLES</b>                                         | <b>27 394</b> | <b>31 574</b> | <b>- 4 180</b> | <b>- 13,2 %</b> |

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23.

## 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de Partners Assurances SA au 31 décembre 2022 s'élèvent à 27 394 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreint.

| (en milliers d'euros)                | Total         | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3     |
|--------------------------------------|---------------|------------------------|--------------------|--------|------------|
| Capital social                       | 7 835         | 7 835                  | -                  | -      | -          |
| Primes liées au capital social       | 7 915         | 7 915                  | -                  | -      | -          |
| Réserve de réconciliation            | 11 020        | 11 020                 | -                  | -      | -          |
| Impôt différé actif                  | 624           | -                      | -                  | -      | 624        |
| <b>Fonds propres SII disponibles</b> | <b>27 394</b> | <b>26 770</b>          | -                  | -      | <b>624</b> |

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 27 394 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

| (en milliers d'euros)                  | Total         | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3     |
|----------------------------------------|---------------|------------------------|--------------------|--------|------------|
| Capital social                         | 7 835         | 7 835                  | -                  | -      | -          |
| Primes liées au capital social         | 7 915         | 7 915                  | -                  | -      | -          |
| Réserve de réconciliation              | 11 020        | 11 020                 | -                  | -      | -          |
| Impôt différé actif                    | 624           | -                      | -                  | -      | 624        |
| <b>Fonds propres SII éligibles SCR</b> | <b>27 394</b> | <b>26 770</b>          | -                  | -      | <b>624</b> |

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 26 770 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

| (en milliers d'euros)                  | Total         | Tier 1 – non restreint | Tier 1 – restreint | Tier 2 | Tier 3 |
|----------------------------------------|---------------|------------------------|--------------------|--------|--------|
| Capital social                         | 7 835         | 7 835                  | -                  | -      | -      |
| Primes liées au capital social         | 7 915         | 7 915                  | -                  | -      | -      |
| Réserve de réconciliation              | 11 020        | 11 020                 | -                  | -      | -      |
| Impôt différé actif                    | -             | -                      | -                  | -      | -      |
| <b>Fonds propres SII éligibles MCR</b> | <b>26 770</b> | <b>26 770</b>          | -                  | -      | -      |

## B. SCR ET MCR

### 1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

| (en milliers d'euros)                              | 2022         |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR | 27 394       |
| SCR                                                | 13 467       |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b>                  | <b>203 %</b> |

| (en milliers d'euros)                              | 2022         |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR | 26 770       |
| MCR                                                | 4 000        |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b>                  | <b>669 %</b> |

Le MCR s'élève à 4 000 milliers d'euros, soit 30 % du SCR.

### 3. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

#### c. Ajustement pour impôt

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes pour impôts différés, correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

### 4. Résultats

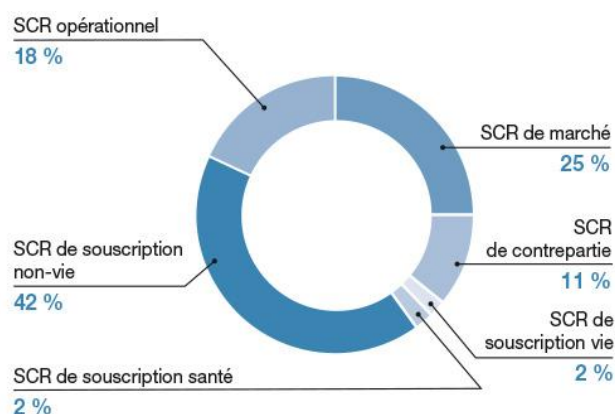
Le SCR au 31 décembre 2022 s'élève à 13 467 milliers d'euros.

#### Détail du SCR (en milliers d'euros)

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| SCR de marché                  | 4 216         |
| SCR de contrepartie            | 1 864         |
| SCR de souscription vie        | 369           |
| SCR de souscription santé      | 432           |
| SCR de souscription non-vie    | 7 138         |
| BSCR                           | 10 359        |
| SCR opérationnel               | 3 108         |
| <b>Ajustement pour impôts*</b> | <b>0</b>      |
| <b>SCR final</b>               | <b>13 467</b> |

\* Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Les principaux risques sont les risques de souscription non-vie et de marché.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

## F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

# 6

## ANNEXES



| États publics | Libellé                                                                                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D_S020102     | Communication d'informations sur le bilan                                                                               |
| D_S050102     | Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité                         |
| D_S120102     | Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé                         |
| D_S170102     | Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie                                                      |
| D_S190121     | Communication d'informations sur les sinistres en non-vie                                                               |
| D_S220121     | Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| D_S230101     | Communication d'informations sur les fonds propres                                                                      |
| D_S250121     | Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard               |
| D_S280101     | Communication d'informations sur le minimum de capital requis                                                           |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.02.01.02**  
**Bilan**

|                                                                                                 |       | Valeur Solvabilité II |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|
|                                                                                                 |       | C0010                 |
| <b>Actifs</b>                                                                                   |       |                       |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | R0030 |                       |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | R0040 | 624                   |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | R0050 |                       |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | R0060 | 1 027                 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 41 535                |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                                        | R0080 |                       |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | R0090 |                       |
| Actions                                                                                         | R0100 | 5 671                 |
| Actions - cotées                                                                                | R0110 | 5 650                 |
| Actions - non cotées                                                                            | R0120 | 22                    |
| Obligations                                                                                     | R0130 | 32 627                |
| Obligations d'État                                                                              | R0140 | 14 255                |
| Obligations d'entreprise                                                                        | R0150 | 18 222                |
| Titres structurés                                                                               | R0160 | 151                   |
| Titres garantis                                                                                 | R0170 |                       |
| Organismes de placement collectif                                                               | R0180 | 3 236                 |
| Produits dérivés                                                                                | R0190 |                       |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                                                 | R0200 |                       |
| Autres investissements                                                                          | R0210 |                       |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220 |                       |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | R0230 | 7 745                 |
| Avances sur police                                                                              | R0240 |                       |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                                                   | R0250 |                       |
| Autres prêts et prêts hypothécaires                                                             | R0260 | 7 745                 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270 | 85 833                |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie                                                         | R0280 | 85 593                |
| Non-vie hors santé                                                                              | R0290 | 85 567                |
| Santé similaire à la non-vie                                                                    | R0300 | 25                    |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310 | 241                   |
| Santé similaire à la vie                                                                        | R0320 |                       |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                                   | R0330 | 241                   |
| Vie UC et indexés                                                                               | R0340 |                       |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | R0350 |                       |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360 | 3 956                 |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | R0370 | 391                   |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | R0380 | 1 891                 |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                                     | R0390 |                       |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400 |                       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | R0410 | 9 826                 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | R0420 | 6 253                 |
| Total de l'actif                                                                                | R0500 | 159 080               |

| <b>Passifs</b>                                                           |       |         |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| Provisions techniques non-vie                                            | R0510 | 106 285 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520 | 105 828 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530 |         |
| Meilleure estimation                                                     | R0540 | 104 187 |
| Marge de risque                                                          | R0550 | 1 641   |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560 | 458     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570 |         |
| Meilleure estimation                                                     | R0580 | 371     |
| Marge de risque                                                          | R0590 | 87      |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600 | 5 858   |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610 |         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620 |         |
| Meilleure estimation                                                     | R0630 |         |
| Marge de risque                                                          | R0640 |         |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650 | 5 858   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660 |         |
| Meilleure estimation                                                     | R0670 | 5 770   |
| Marge de risque                                                          | R0680 | 88      |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690 |         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700 |         |
| Meilleure estimation                                                     | R0710 |         |
| Marge de risque                                                          | R0720 |         |
| Passifs éventuels                                                        | R0740 |         |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750 |         |
| Provisions pour retraite                                                 | R0760 | 33      |
| Dépôts des réassureurs                                                   | R0770 | 36      |
| Passifs d'impôts différés                                                | R0780 |         |
| Produits dérivés                                                         | R0790 |         |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800 |         |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 |         |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820 | 3 558   |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830 | 5       |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | R0840 | 9 467   |
| Passifs subordonnés                                                      | R0850 |         |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860 |         |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870 |         |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880 | 6 443   |
| Total du passif                                                          | R0900 | 131 686 |
| Excédent d'actif sur passif                                              | R1000 | 27 394  |







S.12.01.02  
 Provisions techniques vie et santé SLT

|                                                                                                                                                                                                                                                              |              | Assurance indexée et en unités de compte   |       |                                    |                                    | Autres assurances vie |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) |                                    |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|-------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                                                              |              | Assurance avec participation aux bénéfices |       | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                       | Contrats sans options ni garanties |                                                                                                                                     |                      |                                      | Contrats avec options ou garanties  | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                                                                                              |                                          |                                  |       |
|                                                                                                                                                                                                                                                              |              | C0020                                      | C0030 | C0040                              | C0050                              | C0060                 | C0070                              | C0080                                                                                                                               | C0090                | C0100                                | C0150                               | C0160                              | C0170                              | C0180                                                                                        | C0190                                    | C0200                            | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                | R0010        |                                            |       |                                    |                                    | 0                     |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>                                                                                                                                                    |              |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| <b>Meilleure estimation</b>                                                                                                                                                                                                                                  |              |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                   | R0030        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     | 5 770                |                                      | 5 770                               |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0080        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     | 241                  |                                      | 241                                 |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie                                                                                                                      | R0090        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     | 5 530                |                                      | 5 530                               |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                              | R0100        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     | 88                   |                                      | 88                                  |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>                                                                                                                                                                                     |              |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                | R0110        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                         | R0120        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                              | R0130        |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     |                      |                                      |                                     |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |
| <b>Provisions techniques - Total</b>                                                                                                                                                                                                                         | <b>R0200</b> |                                            |       |                                    |                                    |                       |                                    |                                                                                                                                     | <b>5 858</b>         |                                      | <b>5 858</b>                        |                                    |                                    |                                                                                              |                                          |                                  |       |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : K EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

|                                                                                                                                                                                                                                                          |              | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 | Assurance directe et réassurance proportionnelle |                                   |                                   | Réassurance non proportionnelle acceptée |                             |                                       |                                           | Total engagements en non-vie |                                                                 |                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                          |              | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale      | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance                               | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle |                              | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle |
|                                                                                                                                                                                                                                                          |              | C0020                                                     | C0030                             | C0040                                      | C0050                                         | C0060                                  | C0070                                     | C0080                                           | C0090                                            | C0100                             | C0110                             | C0120                                    | C0130                       | C0140                                 | C0150                                     | C0160                        | C0170                                                           | C0180                                    |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>                                                                                                                                                                                                     | <b>R0010</b> |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de litration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <b>R0050</b> |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>                                                                                                                                                |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| <b>Meilleure estimation</b>                                                                                                                                                                                                                              |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Provisions pour primes                                                                                                                                                                                                                                   |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Brut - total                                                                                                                                                                                                                                             | <b>R0060</b> | 345                                                       | -32                               |                                            | 4 139                                         | 3 186                                  |                                           | 3 475                                           | 333                                              |                                   | 100                               |                                          | 13                          |                                       |                                           |                              |                                                                 | 11 558                                   |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de litration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                  | <b>R0140</b> |                                                           |                                   |                                            | 3 373                                         | 2 138                                  |                                           | 1 855                                           | 213                                              |                                   | 54                                |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 | 7 633                                    |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes                                                                                                                                                                                                    | <b>R0150</b> | 345                                                       | -32                               |                                            | 765                                           | 1 048                                  |                                           | 1 620                                           | 120                                              |                                   | 46                                |                                          | 13                          |                                       |                                           |                              |                                                                 | 3 925                                    |
| <b>Provisions pour sinistres</b>                                                                                                                                                                                                                         |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Brut - total                                                                                                                                                                                                                                             | <b>R0160</b> | 21                                                        | 37                                |                                            | 74 764                                        | 1 654                                  |                                           | 6 897                                           | 5 226                                            |                                   | 3 355                             |                                          | 1 045                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 92 999                                   |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de litration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                  | <b>R0240</b> |                                                           | 25                                |                                            | 64 724                                        | 1 192                                  |                                           | 5 023                                           | 4 280                                            |                                   | 2 710                             |                                          | 4                           |                                       |                                           |                              |                                                                 | 77 959                                   |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                 | <b>R0250</b> | 21                                                        | 12                                |                                            | 10 040                                        | 462                                    |                                           | 1 874                                           | 946                                              |                                   | 645                               |                                          | 1 041                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 15 040                                   |
| <b>Total meilleure estimation - brut</b>                                                                                                                                                                                                                 | <b>R0260</b> | 366                                                       | 5                                 |                                            | 78 903                                        | 4 840                                  |                                           | 10 372                                          | 5 559                                            |                                   | 3 454                             |                                          | 1 058                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 104 557                                  |
| <b>Total meilleure estimation - net</b>                                                                                                                                                                                                                  | <b>R0270</b> | 366                                                       | -21                               |                                            | 10 805                                        | 1 510                                  |                                           | 3 493                                           | 1 066                                            |                                   | 691                               |                                          | 1 054                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 18 965                                   |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                          | <b>R0280</b> | 87                                                        |                                   |                                            | 952                                           | 133                                    |                                           | 308                                             | 94                                               |                                   | 61                                |                                          | 93                          |                                       |                                           |                              |                                                                 | 1 726                                    |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>                                                                                                                                                                                 |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                            | <b>R0290</b> |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                     | <b>R0300</b> |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                          | <b>R0310</b> |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| <b>Provisions techniques - Total</b>                                                                                                                                                                                                                     |              |                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                                  |                                   |                                   |                                          |                             |                                       |                                           |                              |                                                                 |                                          |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                            | <b>R0320</b> | 453                                                       | 5                                 |                                            | 79 855                                        | 4 973                                  |                                           | 10 680                                          | 5 653                                            |                                   | 3 515                             |                                          | 1 151                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 106 285                                  |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de litration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total                                                                    | <b>R0330</b> |                                                           | 25                                |                                            | 68 097                                        | 3 330                                  |                                           | 6 878                                           | 4 493                                            |                                   | 2 764                             |                                          | 4                           |                                       |                                           |                              |                                                                 | 85 593                                   |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de litration et de la réassurance finie                                                                                                                  | <b>R0340</b> | 453                                                       | -21                               |                                            | 11 758                                        | 1 643                                  |                                           | 3 801                                           | 1 160                                            |                                   | 752                               |                                          | 1 147                       |                                       |                                           |                              |                                                                 | 20 693                                   |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES. Date d'arrêt : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.19.01.21 - 01** **Accident**  
**Sinistres en non-vie**

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 1

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

| Année       | Année de développement |        |       |       |       |       |       |       |       |       |        |
|-------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
|             | 0                      | 1      | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|             | C0010                  | C0020  | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110  |
| Précédentes | R0100                  |        |       |       |       |       |       |       |       |       | 613    |
| N-9         | R0160                  | 13 172 | 7 323 | 1 321 | 1 012 | 483   | 390   | 293   | 787   | 366   | 171    |
| N-8         | R0170                  | 16 039 | 7 700 | 1 323 | 1 204 | 1 055 | 930   | 451   | 475   | 430   |        |
| N-7         | R0180                  | 16 859 | 6 353 | 1 936 | 645   | 570   | 851   | 442   | 342   |       |        |
| N-6         | R0190                  | 19 137 | 6 690 | 1 419 | 844   | 1 033 | 658   | 774   |       |       |        |
| N-5         | R0200                  | 17 018 | 6 856 | 1 567 | 1 368 | 1 055 | 667   |       |       |       |        |
| N-4         | R0210                  | 18 146 | 7 304 | 1 564 | 1 057 | 880   |       |       |       |       |        |
| N-3         | R0220                  | 19 046 | 6 542 | 1 584 | 1 927 |       |       |       |       |       |        |
| N-2         | R0230                  | 17 435 | 6 053 | 1 701 |       |       |       |       |       |       |        |
| N-1         | R0240                  | 22 222 | 8 638 |       |       |       |       |       |       |       |        |
| N           | R0250                  | 19 651 |       |       |       |       |       |       |       |       |        |

|              | Pour l'année en cours | Somme des années |
|--------------|-----------------------|------------------|
|              | C0170                 | C0180            |
| R0100        | 613                   | 79 057           |
| R0160        | 171                   | 25 319           |
| R0170        | 430                   | 29 606           |
| R0180        | 342                   | 27 999           |
| R0190        | 774                   | 30 555           |
| R0200        | 667                   | 28 532           |
| R0210        | 880                   | 28 950           |
| R0220        | 1 927                 | 29 098           |
| R0230        | 1 701                 | 25 189           |
| R0240        | 8 638                 | 30 860           |
| R0250        | 19 651                | 19 651           |
| <b>Total</b> | <b>35 794</b>         | <b>354 817</b>   |

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

| Année       | Année de développement |        |        |        |        |        |       |       |       |       |        |
|-------------|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|--------|
|             | 0                      | 1      | 2      | 3      | 4      | 5      | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |
|             | C0200                  | C0210  | C0220  | C0230  | C0240  | C0250  | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300  |
| Précédentes | R0100                  |        |        |        |        |        |       |       |       |       | 8 531  |
| N-9         | R0160                  | 0      | 0      | 5 575  | 6 235  | 4 793  | 4 248 | 4 044 | 3 373 | 2 832 | 2 813  |
| N-8         | R0170                  | 0      | 7 060  | 6 981  | 5 135  | 3 977  | 3 041 | 2 546 | 2 334 | 2 053 |        |
| N-7         | R0180                  | 21 117 | 9 688  | 7 511  | 6 195  | 5 978  | 5 646 | 5 207 | 4 755 |       |        |
| N-6         | R0190                  | 16 766 | 10 463 | 8 858  | 7 092  | 7 393  | 6 472 | 6 461 |       |       |        |
| N-5         | R0200                  | 16 683 | 11 220 | 9 183  | 9 125  | 8 015  | 7 436 |       |       |       |        |
| N-4         | R0210                  | 26 600 | 15 312 | 15 527 | 14 801 | 14 196 |       |       |       |       |        |
| N-3         | R0220                  | 19 270 | 10 335 | 11 015 | 8 643  |        |       |       |       |       |        |
| N-2         | R0230                  | 20 043 | 10 751 | 10 864 |        |        |       |       |       |       |        |
| N-1         | R0240                  | 23 225 | 13 247 |        |        |        |       |       |       |       |        |
| N           | R0250                  | 22 242 |        |        |        |        |       |       |       |       |        |

|              | Fin d'année (donnés) |
|--------------|----------------------|
|              | C0360                |
| R0100        | 8 218                |
| R0160        | 2 712                |
| R0170        | 1 927                |
| R0180        | 4 458                |
| R0190        | 6 037                |
| R0200        | 6 847                |
| R0210        | 12 928               |
| R0220        | 7 838                |
| R0230        | 9 743                |
| R0240        | 11 859               |
| R0250        | 20 432               |
| <b>Total</b> | <b>92 999</b>        |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

|                                                                   |              | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                   |              | <b>C0010</b>                                                                       | <b>C0030</b>                                                  | <b>C0050</b>                                           | <b>C0070</b>                                         | <b>C0090</b>                                   |
| Provisions techniques                                             | <b>R0010</b> | 112 144                                                                            |                                                               |                                                        | 690                                                  |                                                |
| Fonds propres de base                                             | <b>R0020</b> | 27 394                                                                             |                                                               |                                                        | -195                                                 |                                                |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR                       | <b>R0050</b> | 27 394                                                                             |                                                               |                                                        | -195                                                 |                                                |
| Capital de solvabilité requis                                     | <b>R0090</b> | 13 467                                                                             |                                                               |                                                        | 14                                                   |                                                |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | <b>R0100</b> | 26 770                                                                             |                                                               |                                                        | -195                                                 |                                                |
| Minimum de capital requis                                         | <b>R0110</b> | 4 000                                                                              |                                                               |                                                        |                                                      |                                                |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

|                                                                                                                                                                                                  | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                                                  | C0010 | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |       |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                         | R0010 | 7 835                    | 7 835                |          |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                                 | R0030 | 7 915                    | 7 915                |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                                       | R0040 |                          |                      |          |          |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                                  | R0050 |                          |                      |          |          |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                              | R0070 |                          |                      |          |          |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                            | R0090 |                          |                      |          |          |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                        | R0110 |                          |                      |          |          |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                        | R0130 | 11 020                   | 11 020               |          |          |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                              | R0140 |                          |                      |          |          |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                       | R0160 | 624                      |                      |          | 624      |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra                                                                      | R0180 |                          |                      |          |          |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |       |                          |                      |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220 |                          |                      |          |          |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                                |       |                          |                      |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers                                                                                                | R0230 |                          |                      |          |          |
| Total fonds propres de base après déductions                                                                                                                                                     | R0290 | 27 394                   | 26 770               |          | 624      |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                                 |       |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande                                                                                                                     | R0300 |                          |                      |          |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 |                          |                      |          |          |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande                                                                                                                         | R0320 |                          |                      |          |          |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande                                                                                             | R0330 |                          |                      |          |          |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                               | R0340 |                          |                      |          |          |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                        | R0350 |                          |                      |          |          |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                            | R0360 |                          |                      |          |          |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                | R0370 |                          |                      |          |          |
| Autres fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                 | R0390 |                          |                      |          |          |
| Total fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                                  | R0400 |                          |                      |          |          |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                                                                                                                                    |       |                          |                      |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                                | R0500 | 27 394                   | 26 770               |          | 624      |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                    | R0510 |                          | 26 770               |          |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                                  | R0540 | 27 394                   | 26 770               |          | 624      |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                      | R0550 | 26 770                   | 26 770               |          |          |
| Capital de solvabilité requis                                                                                                                                                                    | R0580 | 13 467                   |                      |          |          |
| Minimum de capital requis                                                                                                                                                                        | R0600 | 4 000                    |                      |          |          |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis                                                                                                                                  | R0620 | 2,03                     |                      |          |          |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis                                                                                                                                      | R0640 | 6,69                     |                      |          |          |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

|                                                                                                                                        |              | C0060      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       |              |            |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                                            | R0700        | 27 394     |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                                | R0710        |            |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                                       | R0720        |            |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                               | R0730        | 16 374     |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        |            |
| Réserve de réconciliation                                                                                                              | R0760        | 11 020     |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                              |              |            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie                                                              | R0770        |            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie                                                          | R0780        | 842        |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>                                                                 | <b>R0790</b> | <b>842</b> |



Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

|                                                                                                     |              | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
|                                                                                                     |              | C0110                              | C0120           | C0090 |
| Risque de marché                                                                                    | R0010        | 4 216                              |                 |       |
| Risque de défaut de la contrepartie                                                                 | R0020        | 1 864                              |                 |       |
| Risque de souscription en vie                                                                       | R0030        | 369                                |                 |       |
| Risque de souscription en santé                                                                     | R0040        | 432                                |                 |       |
| Risque de souscription en non-vie                                                                   | R0050        | 7 138                              |                 |       |
| Diversification                                                                                     | R0060        | -3 659                             |                 |       |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles                                                        | R0070        |                                    |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b>                                                        | <b>R0100</b> | <b>10 359</b>                      |                 |       |
| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>                                                      |              | <b>C0100</b>                       |                 |       |
| Risque opérationnel                                                                                 | R0130        | 3 108                              |                 |       |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                          | R0140        |                                    |                 |       |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                                | R0150        |                                    |                 |       |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        |                                    |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>13 467</b>                      |                 |       |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                   | R0210        |                                    |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                                                | <b>R0220</b> | <b>13 467</b>                      |                 |       |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>                                                               |              |                                    |                 |       |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | R0400        |                                    |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        |                                    |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        |                                    |                 |       |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        |                                    |                 |       |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        |                                    |                 |       |
| <b>Approche concernant le taux d'imposition</b>                                                     |              | <b>C0109</b>                       |                 |       |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen                                                       | R0590        | 1                                  |                 |       |
| <b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>                             |              | <b>C0130</b>                       |                 |       |
| LAC DT                                                                                              | R0640        |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                                        | R0650        |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur                      | R0660        |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours                                        | R0670        |                                    |                 |       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs                                         | R0680        |                                    |                 |       |
| LAC DT maximale                                                                                     | R0690        | -3 367                             |                 |       |

Nom légal : PARTNERS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

|                                                                                            |       | C0010                                                                                                       |                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Résultat MCRNL                                                                             | R0010 | 2 632                                                                                                       |                                                                         |
|                                                                                            |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|                                                                                            |       | C0020                                                                                                       | C0030                                                                   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 366                                                                                                         | 76                                                                      |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 |                                                                                                             | 424                                                                     |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 |                                                                                                             |                                                                         |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 10 805                                                                                                      | 2 487                                                                   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 1 510                                                                                                       | 1 389                                                                   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 |                                                                                                             |                                                                         |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 3 493                                                                                                       | 1 454                                                                   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 1 066                                                                                                       | 344                                                                     |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 |                                                                                                             |                                                                         |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 691                                                                                                         | 211                                                                     |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 |                                                                                                             |                                                                         |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 1 054                                                                                                       | 2 664                                                                   |
| Réassurance santé non proportionnelle                                                      | R0140 |                                                                                                             |                                                                         |
| Réassurance accidents non proportionnelle                                                  | R0150 |                                                                                                             |                                                                         |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 |                                                                                                             |                                                                         |
| Réassurance dommages non proportionnelle                                                   | R0170 |                                                                                                             |                                                                         |

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

|                                                                                     |       | C0040                                                                                                       |                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat MCRL                                                                       | R0200 | 116                                                                                                         |                                                                                           |
|                                                                                     |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation) |
|                                                                                     |       | C0050                                                                                                       | C0060                                                                                     |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                | R0210 |                                                                                                             |                                                                                           |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 |                                                                                                             |                                                                                           |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 |                                                                                                             |                                                                                           |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 5 530                                                                                                       |                                                                                           |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |                                                                                                             |                                                                                           |

**Calcul du MCR global**

|                                  |              | C0070        |  |
|----------------------------------|--------------|--------------|--|
| MCR linéaire                     | R0300        | 2 748        |  |
| Capital de solvabilité requis    | R0310        | 13 467       |  |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 6 060        |  |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 3 367        |  |
| MCR combiné                      | R0340        | 3 367        |  |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 4 000        |  |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> | <b>4 000</b> |  |

